



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 120479

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur la nécessité de rendre effectives toutes les lois votées par le Parlement français, et notamment la loi du 13 août 2004 sur la décentralisation. En particulier, suite à la publication du rapport d'information n° 3199 du député Alain Gest, relatif à l'application de cette loi, il souhaite savoir dans quels délais sera publié le décret prévu par l'article 18 de la loi, relatif à « l'organisation des enquêtes sur le trafic au bord des routes ». D'autre part, il le prie de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles ce décret n'est pas encore publié.

Texte de la réponse

Le décret portant application de l'article 18-I de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales est paru au Journal officiel le 1er mars 2006. Ce décret n° 2006-235 du 27 février 2006 relatif aux enquêtes de circulation au bord des routes a essentiellement pour finalité d'autoriser l'arrêt des véhicules pour effectuer des enquêtes portant sur l'origine et la destination du déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120479

Rubrique : État

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2007, page 2553

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4457